



2021

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Juillet

RAA 2021 - n° 7

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêts du Président

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

ARRÊTÉ

N° A-2021-5

portant délégation de fonction et
de signature de M. Guy VELANY,
conseiller communautaire membre
du Bureau

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du 6^{ème} conseiller communautaire, autre membre du bureau,

Considérant le transfert de la compétence « Mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} juillet 2021 par arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-21-016 du 21 juin 2021,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants en matière de mobilité sur la commune de Vire Normandie il convient de donner une délégation à **Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du bureau,**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du bureau, est délégué à compter de ce jour, référent communautaire pour le secteur de Vire Normandie en matière de mobilité.

Délégation de fonction et de signature est ainsi donnée à Monsieur Guy VELANY pour prendre les décisions, signer les actes ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs à la promotion de la mobilité et des liaisons multimodales de transports pour le secteur de Vire Normandie.

Arrêté n°A-2021-5 du 1 juillet 2021



Et plus particulièrement, il exercera les fonctions suivantes :

Mobilité :

- Assurer le suivi du transport scolaire des élèves des cycles primaires et secondaires. Suivre les délégations de service public et les marchés de transport s'y rapportant.
- Assurer le suivi de la délégation de service public accordée en matière de transport urbain (AMIBUS, TADAMI.....) ;
- Participer au pilotage du projet de transformation du site de la gare de Vire Normandie en Maison des Mobilités du Bocage ;
- Assurer la gestion du service de location de véhicules électriques ;
- Assurer la gestion du service de location des vélos électriques aux habitants ;
- Participer au développement des capacités de transport existantes ;
- Participer à la mise en œuvre de grands projets structurants, à l'échelle de la commune et/ou de la communauté de communes, en matière de transports et de mobilités ;
- Finaliser et mettre en œuvre le schéma directeur vélo ;
- Représenter le territoire de Vire Normandie dans le cadre de la gestion de la ligne SNCF Paris-Granville

Développement de la multi modalité des transports :

- Piloter les interconnexions trame verte et bleue en lien avec les partenaires nationaux et locaux du territoire dans leurs champs de compétences respectifs ;

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Guy VELANY ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 « Commande Publique » : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Monsieur Guy VELANY n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. La Vice-Présidente en charge des Finances, marchés publics est seule compétente pour ces contrats.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Trésorier principal de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

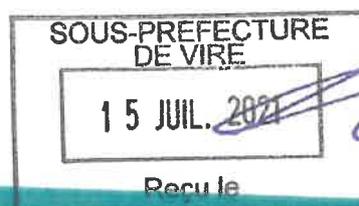
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vire Normandie

Le 1er juillet 2021

M. Marc ANDREU SABATER

Président



2 – Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2021-13

Objet : Création d'une régie de recettes
Lignes Bus Verts (réseau NOMAD) –
Vente des cartes de transport scolaires et
de gilets sur le périmètre de la commune
de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, une régie de recettes pour la vente des cartes de transport scolaires et de gilets pour les lignes Bus Verts (réseau NOMAD), sur le périmètre de la commune de Vire Normandie.

Article 2 :

Cette régie est installée aux :

**Services techniques de la commune de Vire Normandie
1 rue de l'artisanat
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**



Article 3 :

La régie encaisse les produits de la vente des cartes de transport scolaires et de gilets sur le réseau des lignes Bus Verts (réseau NOMAD),

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 4 :

Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et auprès de la Trésorerie de Vire Normandie (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par an.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2021-14

Objet : Création d'une régie et de sous régies de recettes
Location de vélos à assistance électrique sur la commune de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;
Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'autorisation aux régisseurs d'encaisser les cautions ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, :

- une régie de recettes pour la location des vélos à assistance électrique à la commune déléguée de Vire à Vire Normandie
- des sous-régies de recettes pour la location des vélos à assistance électriques sur le périmètre de la commune de Vire Normandie à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry
 - La Mairie de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire



Article 2 :

- La régie de recettes de la commune déléguée de Vire à Vire Normandie est installée à l'Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais à Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Les sous-régies de recettes sur le périmètre de la commune de Vire Normandie sont installées à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces, Place du Tilleul à Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, Place de la Mairie
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont, 4 rue de l'église
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours, le Bourg
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry, Place Raymond Lepetit
 - Mairie de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire, Rue Saint-Martin à Saint-Martin-de-Tallevende

Article 3 :

La régie et les sous-régies encaissent les produits de la location des vélos à assistance électrique et sont autorisées à accepter une caution par empreinte carte bancaire ou par chèque bancaire.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 4 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Vire Normandie.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 210 € est mis à disposition et réparti de la manière suivante : 30 € pour la régie de recette et 30 € pour chacune des six sous régies de recettes. Les fonds de caisse seront remis au régisseur et à chacun des mandataires suppléants par la Trésorerie de Vire.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € par mois.

Le montant maximum de l'encaisse que le(s) mandataire(s) est/sont autorisé(s) à conserver est fixé à :

- 300 € pour la commune déléguée de Coulonces
- 300 € pour la commune déléguée de Maisoncelle-la-Joudan
- 300 € pour la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
- 300 € pour la commune déléguée de Roullours
- 300 € pour la commune déléguée de Vaudry
- 300 € pour la commune de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et auprès de la Trésorerie de Vire (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, tous les mois et au moins une fois par mois.

Le(s) mandataire(s) est/sont tenu(s) de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Le(s) mandataire(s) verse(nt) auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 1^{er} juillet 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2021-15

Objet : Création d'une régie de recettes
Lignes Bus Verts (réseau NOMAD) –
Vente des cartes de transport scolaires et de
gilets sur le périmètre de la commune de Vire
Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juillet 2021 ;

DÉCIDE

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°DP-2021-13 du 1^{er} juillet 2021 qui ne faisait pas apparaître, dans les mentions ci-dessus, l'avis conforme du comptable public rendu en date du 22 juillet 2021.

Article 1^{er} :

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, une régie de recettes pour la vente des cartes de transport scolaires et de gilets pour les lignes Bus Verts (réseau NOMAD), sur le périmètre de la commune de Vire Normandie.

Article 2 :

Cette régie est installée aux :

**Services techniques de la commune de Vire Normandie
1 rue de l'artisanat
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**



Article 3 :

La régie encaisse les produits de la vente des cartes de transport scolaires et de gilets sur le réseau des lignes Bus Verts (réseau NOMAD),

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 4 :

Un fonds de caisse d'un montant de 10 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et auprès de la Trésorerie de Vire Normandie (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par an.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 23 juillet 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP- 2021-16

Objet : Création d'une régie et de sous régies de recettes
Location de vélos à assistance électrique sur la commune de Vire Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;
Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'autorisation aux régisseurs d'encaisser les cautions ;
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 juillet 2021 ;

DÉCIDE

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°DP-2021-14 du 1^{er} juillet 2021 qui ne faisait pas apparaître, dans les mentions ci-dessus, l'avis conforme du comptable public rendu en date du 22 juillet 2021.

Article 1^{er} :

Il est institué à compter du 1^{er} juillet 2021, date du transfert de la compétence « mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau, :

- une régie de recettes pour la location des vélos à assistance électrique à la commune déléguée de Vire à Vire Normandie
- des sous-régies de recettes pour la location des vélos à assistance électriques sur le périmètre de la commune de Vire Normandie à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry
 - La Mairie de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire



Article 2 :

- La régie de recettes de la commune déléguée de Vire à Vire Normandie est installée à l'Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais à Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Les sous-régies de recettes sur le périmètre de la commune de Vire Normandie sont installées à :
 - La Mairie de la commune déléguée de Coulonces, Place du Tilleul à Coulonces
 - La Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan, Place de la Mairie
 - La Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont, 4 rue de l'église
 - La Mairie de la commune déléguée de Roullours, le Bourg
 - La Mairie de la commune déléguée de Vaudry, Place Raymond Lepetit
 - Mairie de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire, Rue Saint-Martin à Saint-Martin-de-Tallevende

Article 3 :

La régie et les sous-régies encaissent les produits de la location des vélos à assistance électrique et sont autorisées à accepter une caution par empreinte carte bancaire ou par chèque bancaire.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 4 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Vire Normandie.

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 210 € est mis à disposition et réparti de la manière suivante : 30 € pour la régie de recette et 30 € pour chacune des six sous régies de recettes. Les fonds de caisse seront remis au régisseur et à chacun des mandataires suppléants par la Trésorerie de Vire.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € par mois.

Le montant maximum de l'encaisse que le(s) mandataire(s) est/est/sont autorisé(s) à conserver est fixé à :

- 300 € pour la commune déléguée de Coulonces
- 300 € pour la commune déléguée de Maisoncelle-la-Joudan
- 300 € pour la commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende – La Lande Vaumont
- 300 € pour la commune déléguée de Roullours
- 300 € pour la commune déléguée de Vaudry
- 300 € pour la commune de Saint-Martin-de-Tallevende – commune déléguée de Vire

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale (pour le numéraire) et auprès de la Trésorerie de Vire (pour les chèques bancaires) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, tous les mois et au moins une fois par mois.

Le(s) mandataire(s) est/sont tenu(s) de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Le(s) mandataire(s) verse(nt) auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé par l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le(s) mandataire(s) suppléant(s) percevra/ont une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie, le régisseur et le(s) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 23 juillet 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-17

Objet : Maintenance annuelle des virélos

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise 100% SPORT VELO,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à l'entreprise 100% SPORT VELO domicilié au 18B rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE – la **Maintenance annuelle des virelos** aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 1 500.00 € HT
 - **Durée prévisionnelle** : 12 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le Cahier des charges référence CDC 21014

Article 2 :

- De signer le marché CDC21014 Maintenance annuelle des virélos avec 100% SPORT VELO domicilié au 18B rue de l'artisanat, 14500 VIRE NORMANDIE

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 29 juillet 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU



Décision du président n°DP-2021-17 du 29 juillet 2021



